

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} octobre 2021

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-79

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 7 septembre 2021 :

« Nous aimerions avoir accès aux résultats du sondage fait par l'inspq sur les gens non vaccinés qui a permis de déterminer que ceux-ci avaient une moindre éducation que le groupe inverse. »

Réponse : Les résultats du sondage sont disponibles sur le site Web de l'Institut à la page « [Pandémie et vaccination contre la COVID-19 - 7 septembre 2021](#) ». Les résultats selon le niveau d'éducation des répondants sont disponibles sous l'onglet « Caractéristiques » des figures 2 et 5.

« Nous aimerions également la preuve scientifique que le passeport vaccinal peut réduire les cas covid sachant que la personne vaccinée peut avoir la même charge virale que la non vaccinée. »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour cet élément de votre demande. Le passeport vaccinal est une mesure déterminée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et pour laquelle nous n'avons pas été consultés.

« Nous aimerions avoir l'étude qui démontre que l'immunité vaccinale est supérieure à l'immunité naturelle dans tous les groupes d'âges. »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour cet élément de votre demande.

...2

« Nous aimerions avoir la liste des gens ayant des conflits d'intérêts dans le réseau de professionnels qui parle publiquement. »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour cet élément de votre demande. À noter que dans le cadre de leurs fonctions à l'Institut, les membres du personnel doivent déclarer leurs intérêts afin de permettre à l'Institut de pouvoir gérer toute situation de conflit d'intérêt apparent ou réel.

« Nous aimerions avoir le plan de déconfinement de McKinsey. »

Réponse : L'Institut ne détient pas ce document. Le plan en question a été demandé par le ministère du Conseil exécutif.

« Nous aimerions également avoir l'information si les médecins et autres reçoivent ou on reçu des primes covid avec le détail par palier. »

Réponse : Vous trouverez en pièce jointe l'Arrêté numéro 2020-015 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 avril 2020 relatif aux primes applicables aux salariés dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8009